

Exercice Budgétaire : 2018

Fonction : 77 Environnement des infrastructures de transport

Imputation	Autorisation d'engagement	Phasage prévisionnel des paiements	
937.77/6574	1 000 000 €	2019	1 000 000 €

### Thème : Transition énergétique

### Objet : Dispositif régional d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 30 novembre 2018, réuni les 13 et 14 décembre 2018, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L110-1,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 13 décembre 2018,

Considérant la volonté de la Région de développer l'économie régionale par l'expérimentation de dispositifs innovants,

Considérant la priorité régionale en faveur du soutien au travail et à la formation, et le souhait de la Région de faciliter l'accès à l'emploi,

Considérant le coût et la pollution que représentent les déplacements automobiles, et par voie de conséquence, la restriction qu'ils peuvent engendrer sur l'employabilité des personnes contraintes d'utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements quotidiens,

## DECIDE

Par 155 voix « Pour », 0 voix « Contre », 2 voix « Abstention »

D'adopter un dispositif d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence, selon les modalités et conditions de mise en œuvre prévues par le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

D'autoriser le dépôt des demandes du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

De déléguer au Président du Conseil régional la décision d'attribution des aides, par application du règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

D'affecter un montant de 1 000 000 € à ce dispositif.

Cette somme sera imputée sur l'enveloppe budgétaire : DCAE-77000001

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Étaient présents (137) :*** Madame Nathalie ACS, Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Milouda ALA, Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Chantal BOJANEK, Madame Natacha BOUCHART, Madame Elizabeth BOULET, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Céline-Marie CANARD, Madame Maryse CARLIER, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Madame Mireille CHEVET, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur François DECOSTER, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Pierre DENIAU, Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Brigitte FOURE, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Antoine GOLLIOT, Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Monique HUON, Madame Florence ITALIANI, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Mathilde JOUVENET, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Nathalie LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Valérie LETARD, Madame Brigitte LHOMME, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Alexis MANCEL, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Olivier NORMAND, Madame Irène PEUCELLE, Madame Isabelle PIERARD, Madame Anne PINON, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Patricia POUPART, Monsieur Benjamin PRINCE, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Sophie ROCHER, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Madame Rachida SAHRAOUI, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Alexis SALMON, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Jean-François THERET, Madame Valérie VANHERSEL LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Monsieur Benoit WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

### **Pouvoirs donnés (32) :**

#### **Groupe Les Républicains et apparentés (7) :**

Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL donne pouvoir à Madame Aurore COLSON,  
Monsieur Guillaume DELBAR donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Monique HUON, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Jacques PETIT donne pouvoir à Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD donne

pouvoir à Madame Isabelle PIERARD.

**Groupe UDI – Union Centriste (7) :**

Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Monsieur Grégory TEMPREMANT,  
Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Madame Samira HERIZI donne pouvoir à  
Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à  
Madame Fatima MASSAU, Monsieur Serge SIMEON donne pouvoir à Monsieur Guislain CAMBIER,  
Madame Valérie SIX donne pouvoir à Monsieur José SUEUR, Monsieur Denis VINCKIER donne pouvoir à  
Madame Edith VARET.

**Groupe Rassemblement National et apparentés (15) :**

Monsieur Vincent BIRMANN donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Laurent BRICE donne  
pouvoir à Madame Patricia CHAGNON, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Sylvie SAILLARD,  
Madame Françoise COOLZAET donne pouvoir à Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Jacques DANZIN donne  
pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Marie DESMAZIERES donne pouvoir à Madame Marie-  
Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Mireille CHEVET,  
Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Philippe EYMERY donne  
pouvoir à Monsieur Rudy VERCUCQUE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA donne pouvoir à  
Monsieur Michel GUINIOT, Madame Marine LE PEN donne pouvoir à Monsieur Jean-Richard SULZER,  
Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Madame Marie-Chantal BLAIN, Monsieur Ludovic PAJOT donne pouvoir à  
Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Gérard PHILIPPE donne pouvoir à Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE,  
Madame Mylène TROSCZYNSKI donne pouvoir à Madame Hortense DE MEREUIL.

**Non inscrit(s) (3) :**

Monsieur Olivier DELBE donne pouvoir à Madame Chantal LEMAIRE, Madame Brigitte MAUROY donne pouvoir à  
Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Daniel PHILIPPOT donne pouvoir à Madame Astrid LEPLAT.

**N'ont pas participé au vote (12) :** Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Marguerite DEPRES-AUDEBERT,  
Madame Christine ENGRAND, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Sébastien  
HUYGHE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur  
Jean-François RAPIN, Madame Rachida SAHRAOUI, Monsieur Alexis SALMON.

**Absent (1) :** Monsieur Guillaume KAZNOWSKI.

DECISION DE LA SEANCE PLENIERE:

**ADOpte DANS SON INTEGRALITE**

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**



## **PRESENTATION**

### **1. Contexte et enjeux**

Dans un contexte de hausse importante des prix des carburants, un nombre croissant de particuliers rencontre des difficultés pour se déplacer. Cela peut potentiellement affecter la mobilité des personnes concernées et constituer un nouveau frein à l'emploi et à la formation.

Compte tenu de la réalité économique et sociale régionale, la Région souhaite aider ses habitants à réduire le coût de leurs déplacements par la conversion de leur véhicule personnel vers un carburant moins cher et moins polluant, le bioéthanol. Le bioéthanol est un carburant d'origine végétale produit, en France et en Europe, à partir de céréales (blé, maïs,...) ou de betteraves à sucre.

La Région lance ainsi un vaste plan visant à accompagner, dès le 1er janvier 2019, les habitants de la région à convertir leur véhicule. Cette aide a un effet immédiat et direct sur le pouvoir d'achat des ménages, tout en réduisant la pollution de l'air due aux déplacements quotidiens.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules sont détaillées dans le règlement d'attribution repris ci-après.

### **2. Règlement d'attribution de l'Aide à la conversion au bioéthanol des véhicules essences**

#### **Article 1 : Conditions d'éligibilité**

Pour être éligibles à cette aide, les propriétaires, personnes physiques, d'un véhicule d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans, doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre domicilié en région Hauts-de-France ;
- Avoir converti, après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, son véhicule au bioéthanol, par la pose d'un système homologué par un installateur habilité.

#### **Article 2 : Eléments justificatifs**

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur devra obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- Justificatif de domicile aux nom et prénom du demandeur, datant de moins de 3 mois ;
- Relevé d'identité bancaire aux nom et prénom du demandeur ;
- Facture pour le boîtier de conversion et son installation, acquittée, aux nom et prénom du demandeur, établie par l'installateur habilité à poser des systèmes homologués et ayant procédé à la pose du système de conversion homologué, datant de moins de 6 mois, précisant la marque et le type de boîtier installé et le nombre d'heures facturées pour son installation, et attestant de l'homologation du boîtier installé ;
- Copie de la carte grise du véhicule.

#### **IMPORTANT**

La liste des pièces indiquées ci-dessus n'est pas exhaustive. La Région se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction.

#### **Article 3 : Montant de l'aide**

Le montant de l'aide est fixé 33% du coût de conversion du véhicule, dans la limite d'un plafond de 300 euros.

#### **Article 4 : Dépôt et validation de la demande**

Le dépôt de la demande se fait sur le portail dédié de la région Hauts-de-France. Le demandeur s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'instruction de sa demande et notamment toutes les pièces justificatives. Toute demande incomplète et/ou non validée par le demandeur dans un délai de trois mois après son dépôt sera classée sans suite.

Le dépôt de la demande sera possible uniquement du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La décision d'attribution de l'aide est prise par le Président du Conseil régional, après instruction du dossier complet suite à la remise de l'ensemble des pièces justificatives demandées par la Région.

**Article 5 : Modalités de versement de l'aide**

L'aide est versée en une fois après notification de la décision au demandeur.

**Article 6 : Modalités de contrôle**

La véracité et la conformité des pièces transmises seront contrôlées par les services de la Région Hauts-de-France lors de l'instruction de la demande. Si besoin, il pourra également être demandé au propriétaire du véhicule de fournir, par voie postale à ses frais, les originaux de ces pièces, initialement transmises par voie numérique.

La Région peut être amenée à effectuer des contrôles et à demander tout document justifiant les renseignements fournis.